

COMMUNE D'ANDERLECHT
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Place du Conseil, 1
B - 1070 BRUXELLES

Vos réf. : 49347
Nos réf. : AVL/KD/AND-2.235/s.579
Annexe : /

Bruxelles,

Messieurs,

Objet : ANDERLECHT. Chaussée de Ninove, 709.
Construction d'un immeuble de logement sur une parcelle vide.
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 20 octobre 2015, sous référence, reçue le 3 novembre, nous vous informons que votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance du 18 novembre 2015.

La demande porte sur la construction d'un petit immeuble de logement sur une parcelle vide le long de la chaussée de Ninove qui est située dans la zone de protection du Scheutbos, classé comme site.

Vu la masse végétale qui se situe à l'arrière de la parcelle, la nouvelle construction ne serait pas visible depuis le Scheutbos. La CRMS n'émet donc pas d'objection sur la demande, pour autant que les prescriptions urbanistiques en vigueur soient strictement respectées.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : B.D.U. – D.M.S. : Mme F. Cordier ;
B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.